

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2026-159

OBJET :
DÉLÉGATION DE
SIGNATURE – SERVICE
VIE ASSOCIATIVE

Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-19 qui permet au maire de donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes, aux Directeurs territoriaux et aux responsables de services communaux,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026-028 du 21 mars 2026 portant élection du Maire de Saint-Herblain,

Vu la délibération n° 2026-032 du 21 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,
Considérant les évolutions de l'organisation de l'administration au 1^{er} septembre 2026,

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service pendant une période transitoire pour l'encadrement et la gestion du Service Vie associative, dans l'attente de l'arrivée d'une nouvelle directrice Sports, Jeunesses et Vie Associative,

Considérant que Madame Céline GILBERT, Directrice Territoires et Parcours Usagers, assurera les missions d'encadrement et de gestion du Service Vie associative pendant cette période transitoire,

Considérant la nécessité pour une bonne administration locale de procéder à des délégations de signature pour le Service Vie associative,

ARRETE

Titre I : délégation de signature au titre des délégations générales

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Mélanie DUCHET**, Responsable du Service Vie associative, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les actes énumérés ci-après :

Locations de salles (aux particuliers, associations et autres demandeurs)

- courriers d'autorisation de réservation de salles gérées par la Direction ;

Relations avec les associations

- courriers de gestion courante en lien avec les demandes de subventions (et notamment les demandes de renseignements ou de compléments aux dossiers de dépôt des demandes) ;
- courriers de gestion courante en lien avec la planification des mises à disposition de locaux.

- Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique.

Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie DUCHET, délégation de signature est donnée à **Madame Céline GILBERT**, Directrice Territoires et Parcours Usagers, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Céline GILBERT**, Directrice Territoires et Parcours Usagers, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du Service Vie associative :

- Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique,
- Toutes décisions limitativement énumérées ci-après :

Gestion administrative des déplacements

- autorisations de circuler dans la commune et dans l'agglomération nantaise avec un véhicule personnel, délivrées aux agents du Service Vie associative,
- ordres de missions délivrés aux agents du Service Vie associative à l'exception de ceux relatifs aux formations, concours et examens professionnels et les états de frais y afférents.

Comptabilité du Service Vie associative

- courriers de rejet des factures à l'exception de celles ne comportant pas de bon de commande et celles déposées dans CHORUS,
- extraits des livres de compte des tiers,
- certificats administratifs (hors commande publique).

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline GILBERT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Alain NAVARRE**, Directeur Général Adjoint Animation de la ville et émancipation à l'effet de signer les actes visés aux articles 1 et 3.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Alain NAVARRE, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mikaël BONRAISIN**, Directeur Général des Services par intérim à l'effet de signer les actes visés aux articles 1 et 3.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mikaël BONRAISIN, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 et 3 à :

- **Monsieur Christophe ORHON**, Directeur Général Adjoint Bifurcation écologique, Aménagement et Patrimoine,
- **Madame Aurélie GAUTHIER**, Directrice Générale Adjointe Ressources Citoyenneté,
- **Madame Émilie BECOUZE**, Directrice Générale Adjointe Cohésion sociale.

Le maire de Saint-Herblain,

Titre II : délégation de signature au titre des délégations en matière de commande publique

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **Madame Mélanie DUCHET**, Responsable du Service Vie associative à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes ci-dessous :

1. Actes afférents à la passation des marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 5 000 euros HT et notamment :

- les contrats, lettres de commande, bons d'engagement, devis et documents équivalents ;
- les courriers divers (dont les courriers d'information envoyés aux candidats relatifs à la décision d'attribution tels que les courriers d'information au titulaire retenu, les courriers de rejet aux candidats non retenus)...

2. Actes afférents à l'exécution des marchés publics et accords-cadres

2.1 D'un montant strictement inférieur à 5 000 euros HT et notamment :

- les déclarations de sous-traitance ;
- les décisions de reconduction ou non-reconduction ;
- les décisions de résiliation et actes afférents (mise en demeure, décision, décompte...) ;
- les ordres de service entraînant des modifications du montant du contrat (dont ceux créant des prix nouveaux) et/ou du délai d'exécution ;
- les courriers divers constituant des actes de gestion tels que les avertissements, les convocations aux constats ;
- les décisions ayant une portée juridique telles que les décisions de poursuivre, les mises en demeure, les décomptes de pénalités ... ;
- les modifications des marchés et accords-cadres en cours d'exécution.

2.2 Quel que soit le montant de la procédure, et limitativement énumérés :

- dans les marchés à bons de commande, les bons de commande strictement inférieurs à 5 000 euros HT ;
- les ordres de service n'entraînant pas de modification du montant du contrat et/ou du délai d'exécution ;
- les procès-verbaux des marchés de travaux (réception, avancement de travaux, présence en réunion de chantier...) ;
- les décisions de réception des marchés de fournitures et de services.

Le maire de Saint-Herblain,

3. Actes afférents au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 5 000 euros HT et notamment :

- les certificats de paiement dans le cadre d'un marché (hors accord-cadre à bons de commande) ;
- les actes de nantissement, délégations de paiement, mains levées des garanties bancaires ;
- les actes liés à l'établissement du décompte général définitif quand le contrat le prévoit (état d'exécution des lots, décomptes...) ;
- les certificats administratifs...

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie DUCHET, délégation de signature est donnée à **Madame Céline GILBERT**, Directrice Territoires et Parcours Usagers, à l'effet de signer les actes visés à l'article 7.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **Madame Céline GILBERT**, Directrice Territoires et Parcours Usagers, à l'effet de signer, dans la limite des attributions relevant du Service Vie associative, les actes ci-dessous :

1. Actes afférents à la passation des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros HT et strictement inférieur à 25 000 euros HT et notamment :

- les actes d'engagement (ou tout document équivalent) ;
- les courriers divers (dont les courriers d'information envoyés aux candidats relatifs à la décision d'attribution tels que les courriers d'information au titulaire retenu, les courriers de rejet aux candidats non retenus)...

2. Actes afférents à l'exécution des marchés publics et accords-cadres

2.1 D'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros HT et strictement inférieur à 25 000 euros HT et notamment :

- les déclarations de sous-traitance ;
- les décisions de reconduction ou non-reconduction ;
- les décisions de résiliation ;
- les ordres de service entraînant des modifications du montant du contrat (dont ceux créant des prix nouveaux) et/ou du délai d'exécution ;
- les courriers divers constituant des actes de gestion tels que les avertissements, les convocations aux constats ... ;
- les décisions et courriers ayant une portée juridique telles que les décisions de poursuivre, les mises en demeure, les décomptes de pénalité...
- les modifications des marchés et accords-cadres en cours d'exécution.

Le maire de Saint-Herblain,

2.2 Quel que soit le montant de la procédure, dans les accords-cadres à bon de commande :

- les bons de commande supérieurs ou égaux à 5 000 euros HT et strictement inférieurs à 25 000 euros HT.

3. Actes afférents au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros HT et strictement inférieur à 25 000 euros HT et notamment :

- les certificats de paiement dans le cadre d'un marché (hors accord-cadre à bons de commande) ;
- les actes de nantissement, délégation de paiement, mains levées des garanties bancaires ;
- les actes liés à l'établissement du décompte général définitif quand le contrat le prévoit (état d'exécution des lots, décomptes...) ;
- les certificats administratifs...

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline GILBERT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Alain NAVARRE**, Directeur Général Adjoint Animation de la ville et émancipation à l'effet de signer les actes visés aux articles 7 et 9.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Alain NAVARRE, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mikaël BONRAISIN**, Directeur Général des Services par intérim à l'effet de signer les actes visés aux articles 7 et 9.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mikaël BONRAISIN, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à l'effet de signer les actes visés aux articles 7 et 9 à :

- **Monsieur Christophe ORHON**, Directeur Général Adjoint Bifurcation écologique, Aménagement et Patrimoine,
- **Madame Aurélie GAUTHIER**, Directrice Générale Adjointe Ressources Citoyenneté,
- **Madame Émilie BECOUZE**, Directrice Générale Adjointe Cohésion sociale.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 15 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 27 AOÛT 2026

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

